

OBJECTIFS

- a. Permettre de passer d'un niveau à un autre avec aisance et en toute sécurité.
- b. Traiter l'environnement uniformément à tous les étages d'un édifice.
- c. Localiser ces éléments à proximité des services (hall, comptoir d'accueil, ascenseur, etc.).
- d. Assurer une signalisation appropriée pour repérer facilement les escaliers.

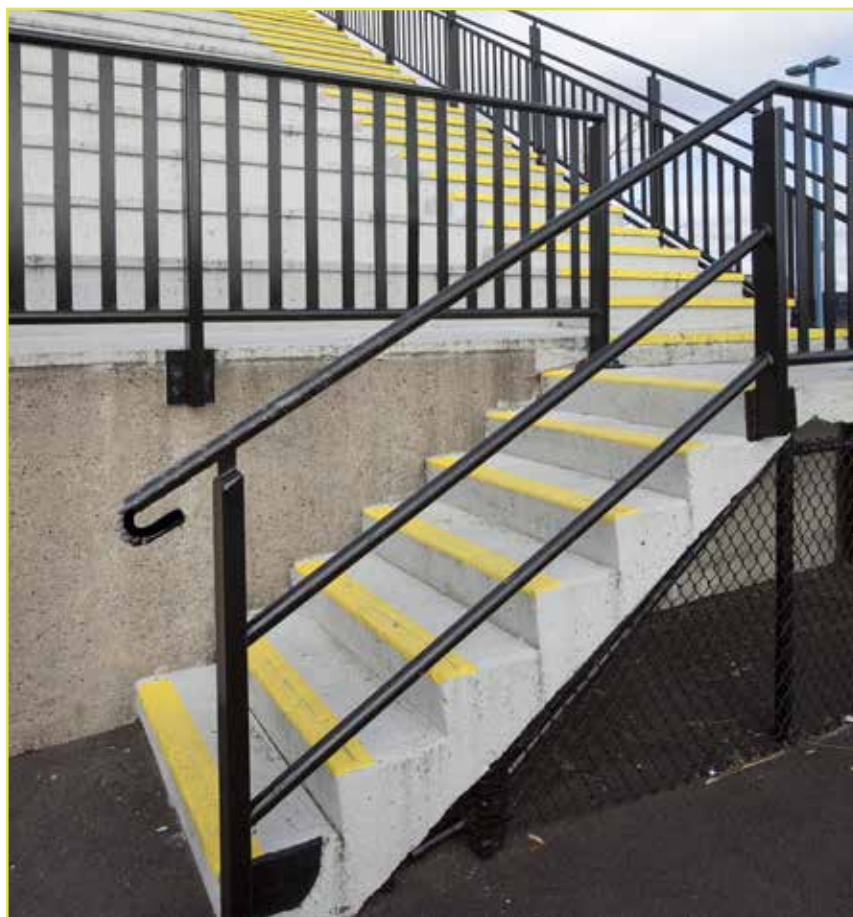


SUJETS DE LA FICHE-CONSEILS

1. Informations
2. Marches et contremarches
3. Surface repère
4. Mains-courantes
5. Dégagement sous une volée d'escaliers

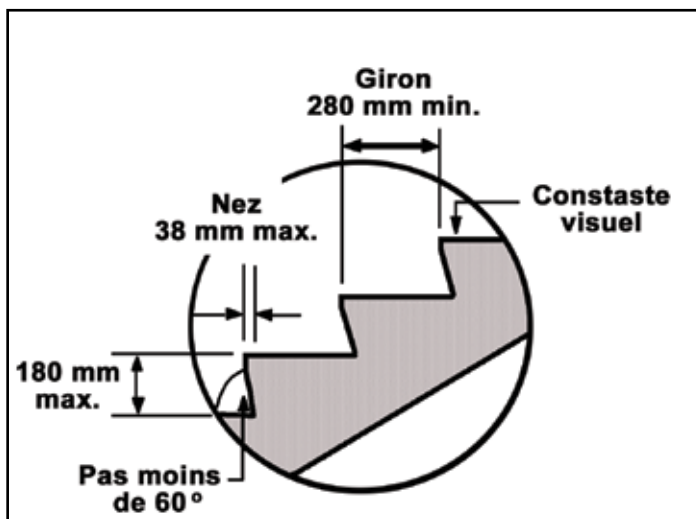
1. Informations

Les escaliers nécessitent quelques particularités pour assurer la sécurité de tous.



2. Marches et contremarches

- **Girons et contremarches de profondeur et de hauteur régulières.**
- **Contremarches d'au plus 180 mm de hauteur** idéalement fermées pour la sécurité des enfants et des personnes utilisant une canne ou des béquilles.
- Angle de la contremarche de 60° et plus par rapport à l'horizontale.
- **Girons d'au moins 280 mm.**
- **Nez de marche plat, biseauté ou arrondi de 8 à 13 mm d'épaisseur.**
- Nez non accrochant ne faisant pas saillie de plus de 38 mm avec courbure à l'arête avant, antidérapant et avec bande de couleur contrastante avec la marche.

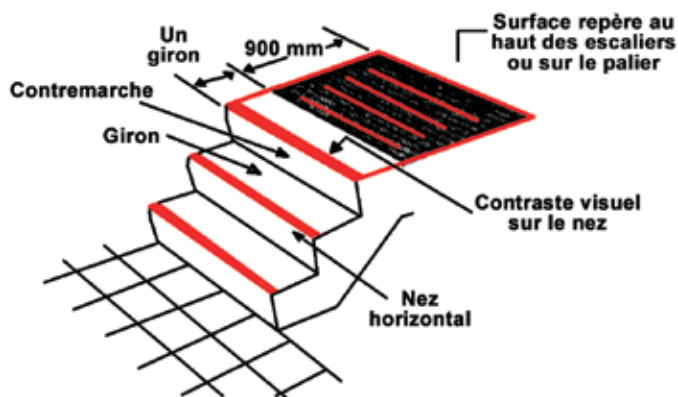


3. Surface repère

- **Au sommet des escaliers et aux paliers.**
- **Couvrir la largeur de l'escalier sur une longueur d'au moins 900 mm à partir d'une distance égale à la profondeur d'une marche.**



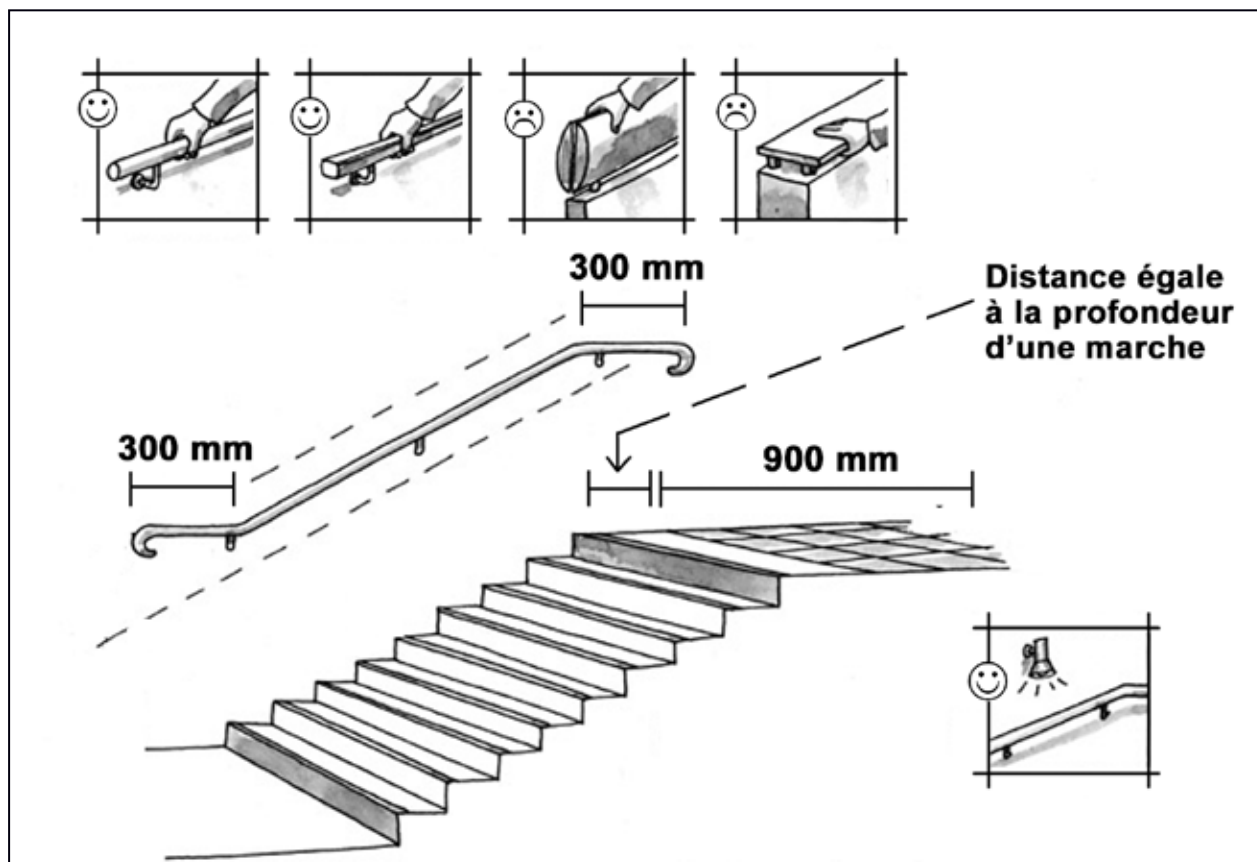
- **Couleur contrastante du sol et texture différente du revêtement du sol contigu.***



* L'application de ce critère est laissée à la discrétion du gestionnaire.

4. Mains-courantes

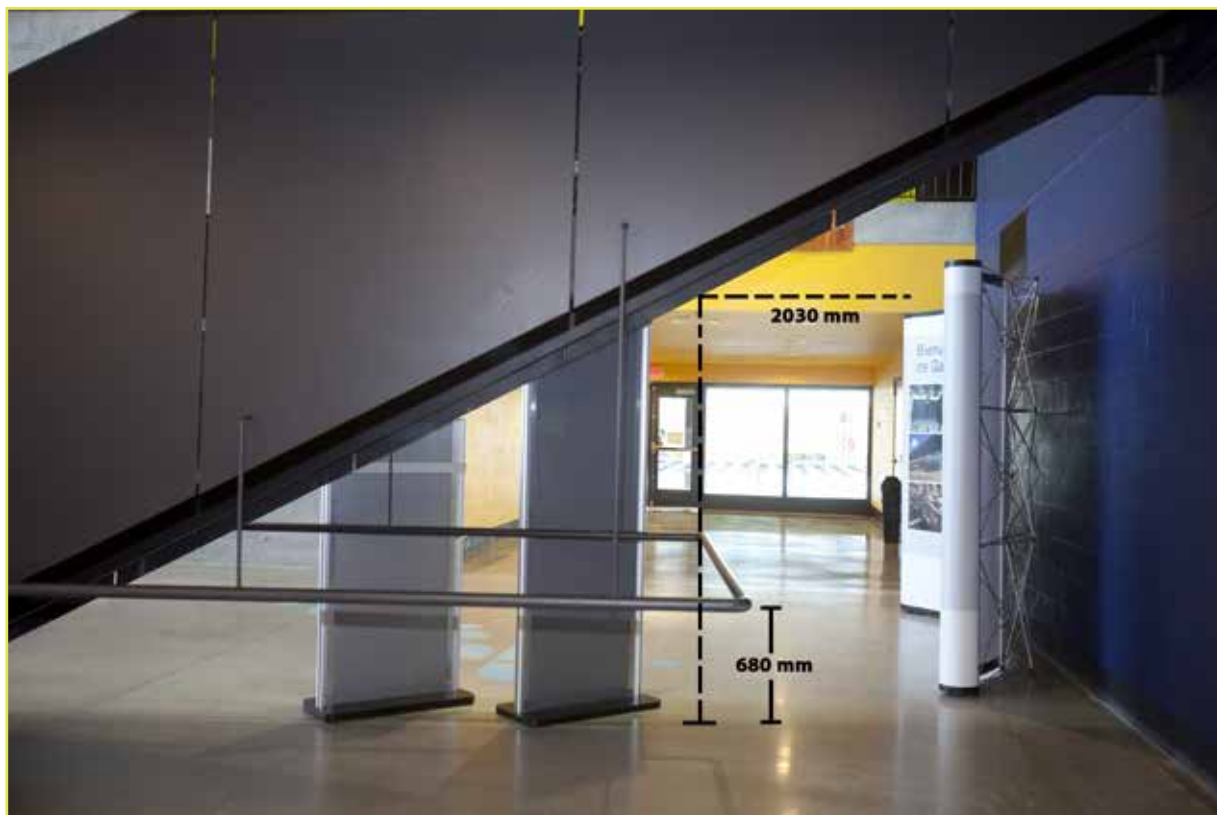
- Installées d'un côté. Installées des deux côtés à partir d'une largeur de 1100 mm.
- Pour une largeur de plus de 2200 mm, une ou plusieurs mains-courantes doivent être installées sans que l'intervalle entre deux mains-courantes dépasse 1650 mm.
- À la même hauteur, entre 865 et 965 mm du nez des marches, idéalement à au plus 920 mm du sol.
- Continues sur le côté intérieur des volées d'escaliers.
- Prolongement parallèle au plancher sur une longueur d'au moins 300 mm à chaque extrémité.
- Recourbées vers le plancher ou le mur.
- Circulaires d'un diamètre entre 30 et 50 mm.



5. Dégagement sous une volée d'escaliers

Rendre inaccessible le dessous de l'escalier au moyen d'éléments architecturaux détectables par la canne blanche.

- 2030 mm de hauteur.
- Barrière ou muret de 680 mm de hauteur du sol.
- Repérable au sol avec une canne blanche.



Source

Articles du Code de construction du Québec-Chapitre 1, Bâtiment, et Code du bâtiment-Canada 2005 (modifié) [CSA 4.1.5], [CCQ 3.4.6.7], [CSA 4.1.5.3], [CCQ 3.4.6.4], [CSA 4.1.4/4.1.5.4] et [CSA 3.4.3.2].

Fiche complémentaire

Fiche-conseils 01 : Généralités



RÉSUMÉ — ESCALIERS

- Dimensions des marches et des contremarches.
- Surfaces repères au sommet des paliers.
- Contraste sur le nez des marches.
- Mains-courantes circulaires et continues.
- Dégagement sécuritaire sous les escaliers.
- Éclairage adéquat.
- Numérotation bien visible des paliers à chaque étage.

NOTES
